

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2012

DCM N° 12-12-20

Objet : Mise à jour de la convention portant création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) entre la ville de Metz et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

Rapporteur : M. PAYRAUDEAU, Adjoint chargé de quartiers

Par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2011, une Direction Commune des Systèmes d'Information a été créée entre la Ville de Metz (et ses organismes) et la Communauté d'agglomération de Metz Métropole (et ses organismes), cette mutualisation étant effective, depuis le 1er janvier 2012.

Après bientôt un an de fonctionnement, il s'avère nécessaire de mettre à jour certains points de la convention et de ses annexes :

- adaptation des principes financiers : après étude et afin de faciliter le travail de suivi financier de l'activité, il est proposé de clôturer les comptes au 31 décembre N et non pas au 30 novembre, afin de pouvoir facturer une année complète d'activité à la Ville de Metz ;
- modification administrative : il est proposé d'adapter la composition du comité de suivi et de lui ajouter des fonctions de validation (notamment des clefs budgétaires) ;
- modification et précision quant au délai de réalisation du bilan d'activité annuelle ;
- modification de l'annexe 6 de la convention concernant le Règlement intérieur de la DCSI (modalités de congés et RTT) ;
- ajout d'une annexe 10 : charte informatique commune qui sera applicable à toute personne utilisant les moyens ou le réseau informatique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2011 portant création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information entre la Ville de Metz et Metz Métropole et approuvant la convention correspondante,

VU la délibération du Bureau délibérant de Metz Métropole du 3 décembre 2012,

VU le projet d'avenant à la convention et ses annexes,

VU les avis des Comités Techniques Paritaires de la Ville de Metz et de Metz Métropole,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la convention après un an d'application.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'approuver les dispositions incluses dans l'avenant à la Convention portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information ci-joint,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur ci-joint de la Direction Commune des Systèmes d'Information,

APPROUVE la Charte Commune d'Utilisation des Moyens informatiques ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la Convention portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
L'Adjoint de Quartier Délégué,

Olivier PAYRAUDEAU

Service à l'origine de la DCM : Mission Organisation

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42

Absents : 13

Dont excusés : 6

Décision : ADOPTEE A LA MAJORITE